



## COVID-19 : Consignes pour les productions cinématographiques et télévisuelles

Le 15 octobre 2020

**ATTENTION!** Depuis le 10 octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario impose des limites plus basses au nombre de personnes autorisées à participer à un événement ou à un rassemblement.

- Le nombre maximal de personnes autorisées à participer à un rassemblement est de 25 à l'extérieur et de 10 à l'intérieur (où la distanciation physique peut être maintenue).
- Ces limites sont également réduites à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur dans le cas des visites guidées, des visites immobilières, des réunions, des espaces réservés aux rencontres et événements, des cours et des formations en personne où la distanciation physique peut être maintenue (des exemptions s'appliquent aux écoles, aux garderies, aux collègues, etc.).
- Il est impossible de combiner des événements et des rassemblements intérieurs et extérieurs. À titre d'exemple, les rassemblements de 35 personnes, dont 25 à l'extérieur et 10 à l'intérieur, ne sont pas autorisés.
- Le service d'aliments et de boissons à l'intérieur des restaurants, des bars et des autres établissements de ce genre est à présent interdit.
- Les espaces intérieurs suivants sont désormais fermés : salles de sports et centres de conditionnement physique (p. ex. classes d'exercices, salles de musculation et salles d'exercices), casinos, cinémas intérieurs, centres et salles de spectacles, zones réservées aux spectateurs dans les hippodromes, expositions interactives dans les musées, galeries, jardins zoologiques, aires de restauration des centres commerciaux, etc.
- Les centres de remise en forme, les gymnases et les studios de danse sont fermés.
- Le nombre total de membres du public pouvant se trouver dans une salle de classe ou dans une installation (dont les arénas et installations polyvalentes) pour un programme organisé ou une activité organisée est limité à 10. Chaque cours, programme organisé ou activité organisée doit avoir lieu dans une salle distincte.
- Les services de soins personnels pour lesquels le couvre-visage doit être enlevé (maquillage, soins de la barbe, etc.) sont à présent interdits.
- Les sports d'équipe sont à présent limités aux séances d'entraînement (pas de matchs ni de jeux dirigés). La présence de spectateurs est interdite.

Les recommandations suivantes visent à soutenir les entreprises et les organisations de production dans leurs efforts de planification et à fournir des consignes pour réduire les risques associés à la transmission de la COVID-19 lors d'un tournage, quelle qu'en soit l'envergure. Le cadre de

réouverture et les exigences opérationnelles pour les événements cinématographiques dépendent des [ordonnances d'urgence](#) du gouvernement de l'Ontario.

Santé publique Ottawa (SPO) continue d'adhérer aux décisions des autorités provinciales, qui établissent les directives et les protocoles relatifs aux ordonnances de fermeture d'urgence et à tout assouplissement de ces mesures. Le gouvernement de l'Ontario a publié un cadre visant le déconfinement de notre province, qui donne le ton à une approche prudente, étape par étape, pour déconfiner l'Ontario

Les activités de production cinématographique et télévisuelle ont pu reprendre à l'étape 2 du déconfinement tant qu'étaient respectées les conditions énoncées dans les lignes directrices de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'industrie de la télévision, du cinéma et des spectacles présentés devant public et dans les ordonnances d'urgence. D'autres restrictions ont été levées [à l'étape 3 du Cadre visant le déconfinement de la province](#) concernant le public :

Les tournages devant public peuvent reprendre sur les plateaux de production cinématographique et télévisuelle si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nombre total de membres du public autorisés à se trouver au même moment dans un espace locatif destiné aux réunions ou aux événements est limité au nombre qui rend possible le maintien d'une distance d'au moins deux mètres par rapport à chaque autre personne. Dans tous les cas, ce nombre ne peut pas dépasser la limite de 50 personnes pour une réunion ou un événement à l'intérieur ou de 100 personnes pour une réunion ou un événement à l'extérieur.
- Les artistes et le personnel ne sont pas pris en compte dans cette limite.
- Le port du masque est recommandé dans tous les espaces publics intérieurs, incluant les milieux de travail.
- Le port du masque est recommandé en tout temps à l'extérieur lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.
- Toute personne (sauf si exemptée) qui entre ou qui reste sur un plateau se trouvant dans un espace public fermé doit porter un masque qui couvre sa bouche, son nez et son menton, conformément au [Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque](#).
- Les chanteurs et les musiciens jouant des instruments à vent et des cuivres seront séparés du public par un panneau en plexiglas ou une autre barrière imperméable.
- Des marques peuvent être installées sur le plancher pour indiquer la distance de sécurité dans les files d'attente.

De plus, toutes les productions cinématographiques et télévisuelles doivent respecter les recommandations de santé publique ci-dessous visant à assurer la sécurité de tous, en particulier des personnes les plus vulnérables. **Les recommandations de SPO peuvent changer à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.**

### Précautions générales

- Toute personne (sauf si exemptée) qui entre ou qui reste sur un plateau se trouvant dans un espace public fermé doit porter un masque qui couvre sa bouche, son nez et son menton conformément, au [Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque](#). Le port d'un masque ne remplace pas les autres mesures de protection, notamment la distance physique, le lavage des mains, le fait de ne pas se toucher les yeux, le nez ou la bouche avant de s'être lavé



les mains, l'autosurveillance des symptômes de la COVID-19 et le fait de rester à la maison si l'on est malade. L'utilisation du masque doit être combinée à ces mesures.

- Les représentants de la société de production ou de l'organisme responsable doivent demander à toute personne arrivant sur les lieux sans porter de masque d'en mettre un dès que possible, s'il y a lieu.
- Envisagez d'obliger tous les membres du public à réserver leur place.
- Si les gens doivent projeter leur voix (discours, cris, chant), une plus grande distanciation est de mise.
- Tenez un registre quotidien du personnel de la production, des artistes et du public en studio avec leurs coordonnées (p. ex., nom complet, téléphone, courriel) ainsi que la date et les heures de leur présence pour faciliter la recherche de contacts, au besoin.
- Veillez à ce que toutes les entrées et sorties du public soient équipées de bouteilles de solution hydroalcoolique.
- Veillez à ce que le plateau et les locaux soient configurés et gérés de sorte à permettre le plus possible aux personnes présentes de maintenir une distance d'au moins deux mètres (six pieds) des autres, à l'exception des moments où le tournage requiert des contacts plus rapprochés.

### **Nombre de personnes sur les lieux**

- Limitez le nombre de membres du personnel et du public présents pour faciliter les déplacements et maintenir la distance de deux mètres (six pieds) entre eux.
- Dans la mesure du possible, offrez des horaires de travail flexibles et échelonnez les heures des repas et des pauses afin de limiter le nombre de personnes se trouvant au même endroit en même temps.
- Limitez le nombre de membres du public en studio de sorte qu'ils puissent maintenir une distanciation physique d'au moins deux mètres et ne soient pas plus de 50 à l'intérieur et de 100 à l'extérieur pour un espace encombré. La limite s'applique à l'ensemble de l'établissement, quel que soit le nombre de zones et de stades de production.
- Les artistes et le personnel ne sont pas pris en compte dans les limites de rassemblement.
- La distanciation physique s'applique à tous les acteurs, visiteurs, bénévoles, fournisseurs et membres de l'équipe de tournage.
- Les exigences de distanciation physique s'appliquent à tous les composants du plateau de tournage, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs : voies d'approche, entrées, sorties, stationnement et transport, etc.
- S'il y a des toilettes sur les lieux pour l'ensemble du personnel, des artistes et du public, mettez en place un plan de distanciation physique, de nettoyage et de désinfection.

### **Santé et sécurité des employés**

- Veillez à ce que l'équipe technique et les artistes connaissent le [protocole respiratoire et d'hygiène des mains](#).
- Informez le personnel et les artistes qu'ils doivent signaler tout symptôme à leur supérieur ou gestionnaire et rester à la maison s'ils sont malades. Avant chaque journée de travail, les employés doivent répondre à des questions de dépistage de la COVID-19 (voir le [questionnaire d'auto-évaluation du personnel](#) de SPO).
- S'ils ressentent des symptômes durant la journée, les membres du personnel et les artistes doivent mettre un masque, aviser immédiatement leur employeur et aller s'[isoler](#) à la maison. On



leur conseille d'appeler leur médecin ou de visiter notre [page sur le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#) pour connaître les dernières recommandations quant à la marche à suivre.

- Visitez le site de SPO pour [COVID-19 testing information](#)
- Les artistes doivent se tenir à deux mètres de distance d'autrui, sauf des autres artistes lorsque nécessaire pour la prestation.
- Pour limiter les contacts, envisagez d'affecter toujours la même équipe à un artiste.
- Rappelez à tous de pratiquer la distanciation physique, de porter un masque en tissu en public et de se laver fréquemment les mains pour diminuer les risques d'infection.
- Si possible, rendez-vous sur le plateau seul ou uniquement avec des personnes avec qui vous résidez. Si vous devez covoiter, portez un masque en tissu et gardez les fenêtres ouvertes.
- Sur le plateau, prévoyez des stations d'hygiène des mains et des produits de désinfection. Veillez à ce que chaque zone de travail soit équipée de bouteilles de solution hydroalcoolique et invitez le personnel et les artistes à s'en servir fréquemment.
- Encouragez le lavage fréquent et adéquat des mains.  
Affiche expliquant [comment se laver les mains](#)  
Affiche expliquant [comment utiliser une solution hydroalcoolique](#)
- Le gouvernement provincial a mis à jour le [Règlement de l'Ontario 364/20](#) selon lequel le port du masque sera obligatoire dans tous les lieux publics à l'échelle de la province, incluant les lieux de travail, à compter du **3 octobre 2020**.
- Le personnel et les artistes doivent porter un masque ou un couvre-visage en tout temps lorsqu'ils travaillent ou se trouvent dans les espaces communs. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur les masques et les couvre-visages.
- [Les masques doivent être utilisés](#), nettoyés et jetés adéquatement. Dès qu'un masque est humide ou souillé, il faut le changer. (Lien : <https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/masks.aspx>)
- Le personnel doit avoir accès en tout temps sur les lieux de travail à l'équipement de protection individuel nécessaire (gants, masques et protection oculaire, comme des écrans faciaux et des lunettes de sécurité).
- Les personnes qui fournissent des services de coiffure ou de maquillage doivent porter l'équipement de protection individuelle approprié.
- Les personnes recevant de tels services doivent porter un masque ou un couvre-visage en tout temps, sauf lorsque leur visage doit être découvert, en tout ou en partie.
- Si la personne recevant un de ces services est incapable de tolérer un masque, est exemptée d'en porter un ou doit le retirer pour la prestation du service, le fournisseur doit de son côté porter un masque chirurgical et une protection oculaire telle qu'un écran facial ou des lunettes de sécurité durant toute la prestation.
- Élaborez un plan d'urgence pour l'absentéisme.

### **Affichage sur les lieux de travail**

- Afficher le [questionnaire de dépistage de la COVID-19](#) à l'entrée.
- L'accès au plateau est interdit aux personnes présentant des [symptômes de la COVID-19](#) ou ayant été en contact avec une personne infectée.
- Afficher le [protocole respiratoire et d'hygiène des mains](#) à l'entrée et à divers endroits sur le plateau.
- On peut installer des autocollants sur le plancher et des [affiches rappelant les pratiques de distanciation physique](#) dans les endroits très fréquentés pour rappeler au personnel et au public de se tenir en tout temps à deux mètres (six pieds) des autres.

- Poser l'[affiche rappelant l'obligation du port du masque](#) là où entre le public.

### Nettoyage et désinfection des lieux

Dans les espaces de travail, par mesure d'hygiène, il convient de suivre les [recommandations de SPO](#) et d'augmenter la fréquence de nettoyage des surfaces fréquemment touchées (boutons d'ascenseur, claviers, souris, téléphones, bureaux, ordinateurs, sièges, tables des salles à manger, cuisines, salles de bain, etc.).

- Pour ces surfaces, mettez en place un plan de nettoyage et de désinfection approfondi.
- Considérez d'attribuer à chaque technicien son propre équipement afin que le matériel n'ait pas à changer de mains pendant le tournage.
- Outil : [liste de contrôle pour le nettoyage et la désinfection de SPO](#)
- Fiche d'information de SPO : [Nettoyage et désinfection des lieux publics](#)
- Élaborez un plan pour réduire les points de contact. Passez en revue la nature des interactions survenant durant le tournage et les moments où elles ont lieu.
  - Coiffure, maquillage, équipement de machinistes, appareils électriques, transport, etc.
- Entre les multiples prestations prévues durant une journée, prévoyez suffisamment de temps pour le nettoyage et la désinfection des lieux et de l'équipement.
- Les écrans et séparateurs doivent protéger efficacement et être assez solides pour être nettoyés et désinfectés facilement.
- Les surfaces des salles de bain doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour ou aussi souvent que nécessaire.

### Ressources supplémentaires

Vous trouverez ci-dessous quelques ressources utiles :

- [Ordonnances d'urgence du gouvernement de l'Ontario](#)
- [Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail](#)
- [Réponses à vos questions](#)
- [Tousse pour les entreprises](#) de la Ville d'Ottawa
- [Site Web de SPO sur les lieux de travail](#) pour obtenir les dernières consignes

Ressources propres à l'industrie :

- <https://cmpa.ca/covid-19/>
- <http://www.wvandco.com/filmontario/>
- <https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/filmguide/index.php>
- <https://www.creativebc.com/about-us/news/covid-19/motion-picture>
- <https://www.creativebc.com/about-us/news/covid-19/#new-covid-19-resource-index>
- <https://cmpa.ca/wp-content/uploads/2020/06/Section-21-Film-Television-COVID19-Guidance-June.25.20.pdf>

Pour obtenir les renseignements les plus récents, veuillez visiter le [site santepubliqueottawa.ca/coronavirus](http://santepubliqueottawa.ca/coronavirus).